

**DÉPARTEMENT
DU RHÔNE**

**Arrondissement
de Lyon**

Métropole de Lyon

République Française

COMMUNE DE SAINTE FOY-LÈS-LYON

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES**

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres
art. 16 Code Municipal : **35**

en exercice : **35**

qui ont pris part à la
délibération **35**

Séance du 25 mai 2023

Liste des délibérations publiée le 2 juin 2023

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mai 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour
de la séance : 35

Présidente : Mme Véronique SARSELLI

Secrétaire : Mme Emmanuelle VIEUX-ROCHAS

Secrétaire auxiliaire : M. Claude ROIRE,

Directeur général des services

OBJET

9

**Tarifs municipaux :
année scolaire 2023 – 2024
et année civile 2024**

Membres présents : Mmes et MM. SARSELLI, BAZAILLE, AKNIN, MOUSSA, BARRELLON, RODRIGUEZ, GOUBET, NOVENT, BOIRON, CAUCHE, BARRIER, GUERINOT, FUGIER, ASTRE, ESCOFFIER, DUPUIS, ROSAIN, PASSELEGUE, CHOMEL de VARAGNES, MOREL-JOURNEL, VINCENS-BOUGUEREAU, VIEUX-ROCHAS, LATHUILIÈRE (à partir du rapport n° 3), REPLUMAZ, MIHOUBI, GUO, GILLET, MAMASSIAN, de PARDIEU,

Membres excusés : Mmes et MM. GIORDANO (pouvoir à Mme SARSELLI), MOMIN (pouvoir à Mme BAZAILLE), DUMOND (pouvoir à M. CAUCHE), FUSARI (pouvoir à Mme GUERINOT), JACOLIN (pouvoir à Mme MOUSSA), SCHMIDT (pouvoir à M. GILLET).

Monsieur AKNIN, Adjoint au maire, explique,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
Vu la délibération du 24 mai 2022 fixant les tarifs municipaux 2022-2023 (et année civile 2023),

Il est proposé de fixer l'ensemble des tarifs inscrits en annexes pour l'année scolaire 2023-2024 et l'année civile 2024, regroupés en trois catégories :

- les droits d'occupation du domaine public
- les redevances des services publics municipaux
- les locations de salles municipales

I. Les tarifs d'occupation du domaine public – annexe 1

Toute occupation doit faire l'objet d'une déclaration et d'un arrêté municipal (même en cas de gratuité et d'exonération).

Les tarifs de l'occupation du domaine public seront établis sur l'année civile soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Les droits d'occupation du domaine public sont augmentés globalement de l'ordre de 2 %. D'autres évolutions sont à noter pour les marchés forains et avec la prise en compte des nouveaux usages amenant la création de deux nouveaux tarifs d'occupation pour le stationnement des véhicules autopartage et les bornes de recharges électriques de véhicules.

A. Permissions de voirie et de stationnement – cas général

Les permissions de voirie se traduisent par une occupation du domaine public avec emprise au sol. Les permissions de stationnement n'ont pas d'emprise au sol (autorisations temporaires). Il est également précisé qu'une demande d'installation de benne pour une seule journée est gratuite (droits fixe et supplémentaire).

Ces droits fixes et supplémentaires sont augmentés de l'ordre de 2 %. De plus, la pose de plots de béton est désormais intégrée (5,00 € par unité).

B. Les permis de stationnement à titre commercial

- **Les droits fixes Les droits de terrasses** (installation tables de cafés) sont augmentés de **l'ordre de +2 %** pour la période allant du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.
- **Les étalages annuels** : il est désormais appliqué le même tarif pour l'étalage permanent que celui des terrasses.
- Les installations de **chevalets** doivent être déclarées pour l'année civile même si elles sont gratuites.
- **Les droits de taxis** : sont augmentés de **l'ordre de +2 %**, il s'agit déjà d'une redevance à l'année civile. Tout trimestre commencé est dû.
- Il est créé pour 2024 un tarif pour les **stationnements de véhicules de type autopartage** : 240 € par an par voiture (ou place réservée), il s'agit d'entreprises labellisées sous contrat avec la Ville.
- De plus, il est également créé un tarif pour **l'installation des bornes de recharges de véhicules électriques** : 120 € par an par bornes de recharge installée.

C. Les droits de place

- **Les marchés forains** (application du règlement des marchés forains) : comprennent les droits des abonnés et des non-abonnés ainsi que le raccordement à l'électricité et les emplacements. Une évolution est appliquée sur les tarifs des marchés forains :

TARIFS AVANT APRÈS	abonnés ml/jour en €	non abonnés/passagers ml/jour en €	Électricité par jour en €
2024	0,80 € par ml/jour	1,20 € par ml/jour	2,50 € par jour
2023	0,72 € par ml/jour	1,07€ par ml	2,14€ par ml

- **Les vogues** : les droits comprennent trois forfaits, pour la durée de l'évènement, relatifs aux installations de stands, manèges et auto tamponneuses, ainsi que des droits supplémentaires afférents selon les cas exposés dans l'annexe. Ils sont augmentés de **l'ordre de +2 %**.
- **Les droits de ventes** : ventes hors jours de marché et pour les droits relatifs aux expositions de véhicules, il est désormais inclus un tarif pour la consommation d'électricité (2,50€ par jour d'occupation). Ils sont augmentés de **l'ordre de +2 %**.

II. Les redevances des services publics municipaux – annexe 2

A. Les services scolaires (annexe 2.A)

Le règlement des services périscolaires s'applique. Il précise notamment que la participation financière des familles s'établit selon le quotient familial calculé par la Caisse d'Allocation Familiale ou la Mutualité Sociale Agricole. Ces tarifs sont appliqués sur l'année scolaire soit du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024 et **ils sont augmentés de l'ordre de 2 %**.

- **La restauration scolaire**
- **Les garderies et études périscolaires** : des accueils périscolaires matin (7h30-8h30) et soir (16h30-18h00) sont proposés aux familles pour leur permettre de concilier vies parentales et professionnelles, organisés tous les jours en période scolaire et dans toutes les écoles publiques.

B. Les activités sportives (annexe 2.B)

Ces activités et occupations de sites sportifs se mettent en place conformément aux modalités de fonctionnements des activités sportives municipales et aux règlements de fonctionnement des sites sportifs validés par délibération du Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2020. Ces tarifs sont appliqués sur l'année scolaire soit du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024, ils sont **augmentés de l'ordre de +2 %**.

- **Les redevances d'occupation des sites sportifs**
- **L'École Municipale des Sports et les animations sportives vacances**
- **La piscine municipale du Kubdo** : le tarif Leçon de natation – forfait semestre adulte est supprimé.

C. Les activités culturelles (annexe 2. C)

Ces tarifs sont appliqués sur l'année scolaire soit du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024.

- **Le Conservatoire de Musique et de Danse** : un travail de mise à jour global est effectué, particulièrement sur les intitulés des groupements d'enseignements. De plus, les tarifs des chœurs d'enfants avec Formations Musicales sont répartis par tranches. Les frais de dossiers ne sont pas augmentés.
- **Les prêts de documents aux bibliothèques Châtelain-Senghor et La Gravière** : Les tarifs pour les prêts de documents soumis à abonnement annuel ainsi que les tarifs des services de reproduction de documents sont augmentés de **l'ordre de +2 %** pour l'année scolaire 2023-2024.
- **Billetterie des spectacles, évènements et expositions culturelles** : Les tarifs de la saison culturelle sont reconduits pour la saison culturelle 2023-2024.

D. Services du cimetière (annexe 2. D)

Les tarifs du cimetière seront établis sur l'année civile. Les tarifs sont augmentés de **l'ordre de +2 %** pour 2024.

E. Autres services publics municipaux (annexe 2. E)

Les tarifs des autres services publics sont établis sur l'année civile. Les tarifs sont augmentés de **l'ordre de +2 %**.

- **Enlèvement des tags et graffitis** : cette prestation est soumise à conventionnement entre les propriétaires de maisons individuelles ou copropriétés pour une durée minimum de 12 mois.
- **Tarifs de publicité dans le magazine Mosaïque**

III. Les tarifs de location des salles (annexe 3)

Conformément au guide des salles municipales, la ville compte 9 salles municipales réparties dans les différents quartiers de la commune pour différents usages (associatif, réunions et campagnes de partis politiques, particuliers, régies immobilières et entreprises). Pour l'année scolaire 2023-2024 les tarifs sont augmentés de **l'ordre de + 2 %**.

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- DÉCIDER de fixer les tarifs selon les annexes jointes à la présente délibération,
- PRÉCISER que ces tarifs s'appliquent sous réserves des exonérations ou des tarifs temporaires votés par le conseil municipal.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,

- DÉCIDE de fixer les tarifs selon les annexes jointes à la présente délibération,

- PRÉCISE que ces tarifs s'appliquent sous réserves des exonérations ou des tarifs temporaires votés par le conseil municipal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

P. J. :

- 1 – Occupation du domaine public
- 2.A – Services scolaires
- 2.B – Activités sportives
- 2.C – Activités culturelles
- 2.D – Services du cimetière
- 2.E – Autres services municipaux
- 3 – Locations des salles municipales

Pour copie conforme,
Le Maire,

Véronique SARSELLI